

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1689

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonec, Mme Linkenheld, Mme Chapdelaine, Mme Capdevielle,
M. Popelin, M. Fourage, Mme Le Dain, M. Guillaume Bachelay, M. Bies, M. Goasdoué, M. Belot
et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« de logement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre IV de la loi ALUR est intégralement consacré aux documents de planification et d'urbanisme, en faveur d'un aménagement du territoire équilibré et pérenne. Cette loi, votée l'année dernière, constitue un point d'équilibre qu'il convient de préserver.

Il n'est pas opportun que le projet de loi Notre revienne sur cet équilibre.